

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS344/23

1^{er} mai 2012

(12-2286)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING FINALES VISANT L'ACIER INOXYDABLE EN PROVENANCE DU MEXIQUE

Recours du Mexique à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Suspension des travaux du Groupe spécial

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 27 avril 2012, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

Dans une communication datée du 27 avril 2012, le Mexique a demandé au Groupe spécial, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, de suspendre ses travaux jusqu'au 14 mai 2012. Le Groupe spécial a accédé à cette demande.

À moins qu'une nouvelle demande du Mexique ne soit reçue d'ici au 14 mai 2012, le Groupe spécial reprendra ses travaux le mardi 15 mai 2012.
